

Pourtant, les députés de l'opposition affirment que cela ne constitue par une déclaration complète sur l'édition. Bien sûr, ils ont raison, mais ce n'est pas une déclaration en l'air; c'est une étape. Les députés qui sont à la Chambre depuis quelque temps savent que le gouvernement ne présente pas toujours ses programmes en une seule fois. Tout le droit commun, un des apanages du régime britannique, se fonde sur l'élaboration graduelle d'une politique. Une fois qu'elle est appliquée, on peut voir comment l'améliorer. C'est ainsi que mon collègue, le secrétaire d'État, élabore son programme.

Ce qui a aussi contribué à embrouiller un bill fort simple, c'est les discours vides. A titre d'exemple, je mentionnerai simplement le discours du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui, nous devons tous le reconnaître, cède à l'occasion à ce travers.

A la page 5889 du hansard, on peut lire ces propos du député:

Ce gouvernement-ci a pris le contrôle de tous les autres secteurs et maintenant il veut nous dicter ce que nous devons lire... Une telle mesure, à mon avis, blesse profondément et attaque notre liberté de pensée, la liberté sous toutes ses formes.

Comme en fait foi la page 5890 du hansard, il a conclu son discours en déclarant:

Le gouvernement est coupable de présenter un bill de censure. C'est la pire forme de taxation de toute l'histoire du Canada. C'est une honte pour le parti libéral.

Je ne sais pas s'il y a des députés en face qui s'apprentent ce soir à défendre pareille affirmation, mais je dois dire que, quand je suis témoin de telles exagérations, cela me rappelle que, quand la loi a été présentée en 1965, le *Free Press* de Winnipeg a publié un article dont il n'est sans doute pas très fier aujourd'hui.

En juin 1965, le *Free Press* de Winnipeg comparait Walter Gordon au Roi George III parce qu'il «taxait la publicité», à Adolf Hitler parce qu'il «emprisonnait les éditeurs», à Joseph Staline parce qu'il «faisait de la presse le porte-parole du gouvernement», et à Fidel Castro parce qu'il «exilait les rédacteurs de journaux». On affirmait que censurer la publicité équivalait à censurer les éditeurs et que c'était enfreindre le droit des gens de se renseigner sur les produits afin de pouvoir décider par eux-mêmes comment dépenser leur argent. La raison était que la publicité payée avait les mêmes droits, selon notre tradition de liberté de parole, que la parole elle-même. Ce n'est pas le point de vue libéral.

Le député de Calgary-Nord—je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir pour m'écouter commenter son discours—réclamait une redéfinition de la doctrine du parti libéral. Nous y sommes et je me propose de lui exposer ce soir, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, la position du gouvernement libéral sur des questions comme celle-ci. Si nous profitons de l'occasion pour le faire, ce n'est pas parce que nous avons besoin de la leçon.

● (2020)

Quant à l'aspect fondamental du sens des libertés civiles, le véritable enjeu en l'occurrence, des autorités respectables reconnaîtront que les libertés civiles, dans notre société, se définissent mieux comme des droits qui sont à

Périodiques non canadiens

la fois négatifs et personnels. Ils ont ces deux caractéristiques. Ils ont une portée négative. Ils stipulent «tu ne...» tout en se rapportant directement à la personne, non pas à toutes les activités de la personne, mais à celles qui concernent le plus directement le processus démocratique.

En fait, on pourrait dire que les libertés civiles sont les droits qui sont le plus fondamentalement nécessaires au processus démocratique. S'il s'agissait de supprimer toute publicité de notre société ou toute publicité d'un genre particulier, les libertés civiles seraient en effet en cause, ce dont on a parlé, car on pourrait soutenir que la suppression totale du droit d'annoncer est une restriction excessive de la liberté la plus essentielle dans une société démocratique.

Mais nous parlons de toute autre chose, de savoir comment nous allons orienter et limiter notre publicité et un observateur impartial aurait grand peine à comprendre comment ce bill pourrait nuire à nos libertés civiles ou porter atteinte à nos libertés fondamentales, comme le député de Calgary-Nord l'a donné à entendre. Nous limitons la publicité relative, par exemple, aux boissons à la télévision comme à la radio. Cette limitation figurait déjà dans la loi originale adoptée en 1965. Nous ne faisons que l'appliquer à d'autres domaines, à trois autres publications, puisqu'il peut être question d'une troisième publication.

Ce n'est pas une nouveauté. Il ne s'agit pas d'une nouvelle loi mais d'élargir légèrement la portée d'une loi existant déjà, et le député de Calgary-Nord ne semble pas s'être rendu compte que nous sommes déjà aux prises avec la même situation, que la société toute entière accepte déjà le principe selon lequel la loi doit, dans l'intérêt public, limiter et orienter la publicité.

Les députés comme celui de Calgary-Nord qui se demandent ce que c'est que d'être libéral me rappellent l'époque où le président Eisenhower, durant la campagne électorale de 1952, je pense, disait qu'il visait à se montrer libéral dans les affaires humaines et conservateur dans les questions économiques. Adlai Stevenson avait alors riposté que la difficulté chez les Républicains c'était que ce qui leur paraissait une question économique revêtait un intérêt humain pour tous les autres. Je conseille au député de Calgary-Nord de réfléchir un peu plus sur le genre de philosophie libérale que nous préconisons de ce côté-ci de la Chambre.

On a aussi prétendu que cette mesure préconisait une discrimination rétroactive et je m'inscris en faux contre cette double allégation. Les antécédents législatifs dans ce secteur méritent qu'on en parle très brièvement puisque dès 1922 l'association des éditeurs de périodiques avait prié le parlement d'imposer un tarif de protection sur les périodiques étrangers. En 1931 le gouvernement Bennett avait en partie répondu à cette demande en imposant un droit sur les publications étrangères importées au Canada, droit qu'il établissait d'après le degré de matière publicitaire contenu dans les publications. Ce droit s'est révélé efficace puisqu'on a aussitôt commencé à imprimer 47 périodiques américains au Canada, pour le marché canadien, afin de ne plus avoir à le payer. Ce point est donc important.